

13 OCTOBRE 2021

Affiché/publié le : 19 OCT. 2021

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	24
Présents et représentés	:	26
Votants	:	26

Le mercredi 13 octobre 2021, le Bureau communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 7 octobre 2021, s'est réuni à 20h59, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers	
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette	
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge	
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette	
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel	
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny	
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois	
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis	Pour les points 1 et 5
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas	
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau	
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis	
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy	
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry	
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay	
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau	
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay	

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Madame Marie-Dominique GLEYE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à Monsieur David ROS
Monsieur Didier PERRIER	a donné pouvoir à Monsieur Bernard GLEIZE
Monsieur Clovis CASSAN	a donné pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER Pour les points 2, 3, 4 et 6

DELEGUE ABSENT EXCUSE

Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
----------------------------	---------------------

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François VIGIER

Soit 24 délégués présents et 26 délégués présents et représentés pour les points 1 et 5 ;
Soit 23 délégués présents et 26 délégués présents et représentés pour les points 2 à 4 et 6.

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. ADOPTE le procès-verbal de séance du Bureau communautaire du 22 septembre 2021.

2 - FIXATION DES MÉTHODES D'AMORTISSEMENT EN M14

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. ABROGE la délibération n°2016-182 du Conseil communautaire du 6 avril 2016 fixant les méthodes utilisées pour les amortissements ;
2. FIXE les durées d'amortissement suivantes :

PROCEDURE : AMORTISSEMENT LINEAIRE		Durée
a)	Immobilisations incorporelles	
	Frais relatifs aux documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (202)	10 ans
	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de travaux (203)	5 ans
	Logiciels (2051)	2 ans
b)	Immobilisations corporelles	
	Terrains de gisement (2114)	Sur la durée du contrat d'exploitation
	Plantations (2121-21721)	20 ans
	Constructions sur sol d'autrui (214)	sur la durée du bail à construction
	Matériel roulant (21571-21757)	8 ans
	Autre matériel et outillage de voirie (21578-21757)	20 ans
	Autre installations, matériel et outillage technique (2158-21758)	20 ans
	Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)	15 ans
	Véhicules légers (2182-21782)	5 ans
	Véhicules lourds (2182-21782)	8 ans
	Matériel de bureau et matériel informatique (2183-21783)	5 ans
	Mobilier (2184-21784)	10 ans
	Autres immobilisations corporelles (2188-21788)	10 ans
	c)	Subventions d'équipement versées (*)
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études		5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations		15 ans
Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national		30 ans

(*) décret n°2011-191 du 23 décembre 2011 relatif à la modification des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.

3. FIXE à 1 500 euros TTC le coût unitaire en-dessous duquel l'amortissement se fera sur un an.
4. DIT que ces durées s'appliqueront aux acquisitions réalisées dès le 1^{er} novembre 2021, les amortissements en cours à cette date restant sans changement.

3 - ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ "FERME SOLAIRE DE MARCOUSSIS"

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. DECIDE de l'acquisition de 50 000 actions du SIGEIF, pour un montant total de 50 000 euros ;
2. DIT que les dépenses liées à l'acquisition seront inscrites sur le chapitre 26 lors de la prochaine décision budgétaire ;
3. AUTORISE le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet.

Pas pris part au vote : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER

4 - MASSY : CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA REFACTURATION DE FRAIS LIÉS AU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention financière entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune de Massy pour la refacturation de frais liés au service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
2. AUTORISE le Président à signer cette convention, ses éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

5 - GARE ROUTIÈRE D'ORSAY - LE GUICHET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. SOLLICITE Île-de-France Mobilités pour l'attribution d'une subvention au taux maximum pour le programme de réaménagement de la gare routière du Guichet, selon le dossier ci-annexé ;
2. DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget de l'année concernée, chapitres, fonctions et articles nécessaires ;
3. AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6 - DIGITAL LES ULIS SNC : CONVENTION D'ENCADREMENT DU VERSEMENT DU FONDS DE COMPENSATION AGRICOLE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention d'encadrement du versement du fonds de compensation agricole collective avec Digital Les Ulis SNC, d'un montant de 225 540 euros ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention et les avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;
3. PRECISE que la mise en œuvre du fonds aura lieu durant 3 ans à compter du versement du fonds de compensation par Digital Les Ulis SNC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

Le présent extrait a été affiché au 21 Rue Jean Rostand à Orsay, siège de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont consultables du siège de la communauté d'agglomération, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en prenant contact avec le service des assemblées au 01 69 35 69 59 ou par mail à l'adresse suivante : contact@paris-saclay.com

Fait à Orsay, le **18 OCT. 2021**

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE

